

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison du village sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Sandrine COUDER, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline TISON, Renée VERBO, Annick ARNOLD, Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHER, Gilles GASPAROTTO, Alain THORIN, Christian BUCLON, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Pouvoirs :

Madame Annie LLOPIS donne pouvoir à Madame Delphine ROBY-PASCAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane RAJON

Monsieur le Maire, en préambule, souhaite une bonne année 2022 à l'ensemble du conseil

1/ Approbation du compte rendu du 23 novembre 2021 par 15 voix pour et 4 voix contre

01/2022 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL – 1607H

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Le maire précise que dans le cas de la commune de Maubec, la collectivité a délibéré le 15 octobre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35h et le 19 avril 2005

sur l'instauration de la journée de solidarité avec mention de l'avis rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 10 mars 2005.

Pour mémoire, le temps de travail appliqué par la commune est calculé de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+7heures
Total en heures :	1 607 heures

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'organisation actuelle basée sur une durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité, pour un agent travaillant à temps complet, à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'organisation actuelle basée sur une durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité, pour un agent travaillant à temps complet, à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

02/2022 – FINANCES – APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'Etat la CAPI ET LES COMMUNES CONCERNEES

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le plan de relance mis en place par le gouvernement,

Vu le décret du n°2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021 fixant la répartition des communes par catégorie urbaine,

Le rapporteur expose :

Le gouvernement souhaite soutenir la production de logements neufs qui reste un enjeu majeur pour accompagner le développement du territoire, assurer la réponse aux demandes. C'est dans ce cadre que l'Etat a mis en place un plan de relance national qui accorde une place importante au logement tant pour répondre aux besoins de la population que pour dynamiser l'économie locale.

Pour l'année 2022, un dispositif d'aide à la relance de la construction durable, le contrat de relance du logement **prend le relais de l'aide aux maires densificateurs 2021**.

Pour mémoire, en 2021, l'Etat avait distribué 350 Millions d'euros aux « maires bâtisseurs ».

En 2022, ce dispositif d'aide a été recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier. L'enveloppe budgétaire,

pour 2022, s'élève à 175 Millions d'euros au niveau national. Cette aide est soumise à une contractualisation entre l'Etat, l'EPCI et les communes concernées qui fait l'objet d'un contrat de relance du logement.

Le contrat de relance du logement est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local.

L'Etat a fixé les modalités du dispositif : communes et projet éligibles, montant de l'aide, conditions à respecter pour versement de l'aide. Les EPCI sont chargés de capitaliser les données et de faire le lien avec la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et la Sous-Préfecture.

Le contrat fixe les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH).

Les objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Des engagements relatifs au pacte national de relance de la construction durable, pourront être contractualisés, de manière facultative, et sans que cela ne conditionne la détermination ou le versement de l'aide, sur :

- la dématérialisation et la simplification des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- l'optimisation de la densité des opérations ;
- la mobilisation du foncier public de l'État et des collectivités locales, pour contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le contrat, ou plus généralement pour contribuer à la production de logements à moyen terme sur les communes concernées ;
- toute autre thématique d'intérêt pour l'État ou les collectivités locales.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, et portant sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8 et d'un **montant de 1500 € par logement**. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est **complétée par un bonus de 500 € par logement**.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées au cours de la période, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de relance du logement joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de relance du logement joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03/2022 – FINANCES – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ORDONNANCER

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, Madame SIERRA-NETZER rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement en RAR pour 2021 concernées sont les suivantes :

2051 Concessions et droits assimilés :	300,00
2312 – Agencement et aménagement :	140 000,00
2313 – Constructions :	7 000,00
2315 – Installation Matériel :	65 000,00
TOTAL	212 300,00

A	B	C	SOLDE=CALCUL	DEMANDE D'AUTORISATION L1612-1
Budget dépenses d'investissement 2021	Remboursement Capital 2021	Restes à réaliser 2021	A-B-C=D	25%*D
1 998 833,97 €	168 056,08 €	212 300,00 €	1 618 477,89 €	404 619,47 €
			arrondi à	404 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des restes à réaliser 2021 pour un montant de 212 300 euros
- **D'APPROUVER** l'application de l'article L1612-1 du CGCT pour un montant de 404 000€ selon la répartition ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions :

- **PREND ACTE** des restes à réaliser 2021 pour un montant de 212 300 euros
- **APPROUVE** l'application de l'article L1612-1 du CGCT pour un montant de 404 000€ selon la répartition ci-dessus,

04/2022 – FINANCES – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU– AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Il convient de signer l'avenant N°9 du 10 novembre 2021 d'actualisation de la nouvelle convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

La participation de la commune est calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits au centre médico-scolaire à la rentrée scolaire, elle est fixée à 50 centimes d'euro par élève.

La commune de Maubec contribuera pour 161 enfants soit un montant de 80.50 euros.

Il est demandé aux membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'organisation actuelle basée sur une durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité, pour un agent travaillant à temps complet, à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

05/2021 – TRAVAUX – RENOVATION DE L'ECOLE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – PEINTURE SOUS FACE DE TOITURE

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur Luc GUSTA expose à l'assemblée que faisant suite au marché publié le 05 mai 2021 sur la plateforme « Marchés sécurisés » mais déclaré infructueux, il y a lieu de procéder à des travaux de peinture sous face de toiture à l'école communale.

La commission travaux du 18 janvier 2022 a étudié les différents devis reçus et propose à l'assemblée de retenir la société CIVAN pour un montant de 16 000 euros HT soit 17600 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les devis de la société CIVAN pour un montant de 16 000 euros HT soit 17600 euros TTC pour les travaux de peinture sous face de toiture
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis,
- **DE DIRE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les devis de la société CIVAN pour un montant de 16 000 euros HT soit 17600 euros TTC pour les travaux de peinture sous face de toiture
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis,
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2022,

**06/2022 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE – CHEMIN DE PALEYSIN**

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Le rapporteur rappelle que le projet de financement a été présenté en conseil municipal du 4 mai 2021 et a fait l'objet de la délibération n° 27/2021, approuvé à la majorité.

Le TE 38, en ce début d'année, a transmis le plan de financement actualisé qu'il convient d'approuver afin de lancer la réalisation de l'opération.

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	242 014 €
2	Le montant total des financements externes serait de	163 416€
3	La contribution aux investissements s'élèverait à environ	78 598€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir

Prix de revient prévisionnel	242 014€
Financements externes	163 416€
Participation prévisionnelle	78 598€
(Frais TE38 + contributions aux investissements)	

- **DE PRENDRE ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 78 598€.
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions :

- **PREND ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir

Prix de revient prévisionnel	242 014€
Financements externes	163 416€
Participation prévisionnelle	78 598€
(Frais TE38 + contributions aux investissements)	

- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 78 598€.
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

07/2022 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM- CHEMIN DE PALEYSIN

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Le rapporteur rappelle que le projet de financement a été présenté en conseil municipal du 4 Mai 2021 et a fait l'objet de la délibération n° 27/2021, approuvé à la majorité.

Le TE 38, en ce début d'année, a transmis le plan de financement actualisé qu'il convient d'approuver afin de lancer la réalisation de l'opération.

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	77 554€
2	Le montant total des financements externes serait de	18 433€
3	La participation aux frais du maître d'ouvrage de TE38 s'élève à	3 434€
4	La contribution aux investissements s'élèverait à environ	55 687€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir

Prix de revient prévisionnel	77 554€
Financements externes	18 433€
Participation prévisionnelle	59 121€
(Frais TE38 + contributions aux investissements)	

- **DE PRENDRE ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 55 687€.
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions :

- **PREND ACTE** du projet de travaux présenté et du plan de financement définitif de l'opération, à savoir

Prix de revient prévisionnel	77 554€
Financements externes	18 433€
Participation prévisionnelle	59 121€
(Frais TE38 + contributions aux investissements)	

- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 55 687€.
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

08/2022 – CCAS – CONVENTION DE PARTENARIAT TELEALARME AVEC LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU– AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Depuis de nombreuses années la ville de Bourgoin-Jallieu au travers de son CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur son territoire. Le CCAS a acquis une expertise dans le domaine des services et dispositifs plus spécifiquement dédiés aux personnes âgées dans le domaine de la téléassistance ou du portage de repas.

Un travail en partenariat s'est construit notamment avec les communes du territoire et, c'est dans ce cadre, qu'une convention de partenariat entre le CCAS de Bourgoin Jallieu et la commune de Maubec, a été rédigée pour encadrer l'intervention du CCAS de Bourgoin-Jallieu sur le territoire de Maubec.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la téléalarme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la téléalarme

09/2022 – PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA BOURBRE – AVIS MOTIVE SUR AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-306-DDTSE02 du 8 novembre 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux de protection contre le risque d'inondation de la Bourbre, sur les communes de Bâtie-Mongascon, Biol, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Doissin, Maubec, Meyrié, Montagnieu, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Le Passage, Pont-de-Chérucy, Ruy-Monceau, Saint André-le-Gaz, Saint-Chef, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Sérézin-de-la-Tour, Torchefelon et La Tour-du-Pin

Vu l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, qui s'est déroulée du 13 décembre 2021- 13h30 au 17 janvier 2022 – 17h00.

Considérant que la commune de Maubec est concernée par ce projet de travaux de protection contre le risque inondation, et qu'il est demandé à la commune, dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, de donner son avis sur la demande d'autorisation,

Le maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire des informations liées à l'enquête et que l'information a été publiée sur les moyens de communication de la commune : site internet, Facebook et panneaux lumineux afin d'informer l'ensemble de la population.

Le maire explique à l'assemblée que la commune de Maubec est concernée par la réalisation d'un piège à corps flottants sur le ruisseau du Bion, action VI.7 du PAPI de la Bourbre.

Le projet de Maubec consiste en l'installation d'un piège à embâcles qui sera disposé en travers du ruisseau. Les embâcles sont définis comme des accumulations hétérogènes de bois morts façonnées par les écoulements, auxquelles s'ajoutent d'autres types d'objets (plastique, tissu, pneu ...);

La parcelle concernée par ces travaux est la D692 appartenant à une personne de Meyrié. Seul un petit morceau de cette parcelle est concerné.

Le projet consiste en l'implantation de 11 pieux IPE 330, d'une hauteur totale de 6.70m en partie immergée, espacés d'1m30, dans le lit du ruisseau et sur berge.

Ce type de dispositif est situé à l'amont de zone à enjeux où sont présents des ponts ou ouvrages sujet au risque d'embâcles. Nous avons compris que ce type de dispositif permet de protéger des sites situés à l'aval dont une partie concerne la commune.

Les documents d'enquête publique présents pour l'ensemble des projets comprennent :

- Différentes cartes de situation et d'inventaires (conservation faune/flore, occupation du sol, zone humide, zone ZNIEFF, risques argiles/sismique/industriel/feux/glisserment terrain/radon/chute de blocs/ transports matières dangereuses)
- Les plans du projet et d'implantation (piste d'accès à créer
- Les phasages du chantier
- Les impacts sur le milieu (faible pour Maubec)
- L'entretien et suivi

Le maire s'est rendu en mairie de Chassignieu ce vendredi 14 janvier à 9h, jour de permanence d'enquête, pour échanger sur le sujet et soulever les questions suivantes, qui sont aujourd'hui présentées à l'assemblée pour réalisation de l'avis motivé demandé.

Si nous avons bien remarqué les études sur l'impact sur les milieux, nous nous interrogeons sur l'analyse de l'impact sur les sites, terrains, habitats situés en amont.

En 1er lieu, il existe sur la commune un captage d'eau en amont du piège à embâcles prévu sur le ruisseau du Bion (environ 200mètres), les effets de l'installation de ce piège sur le captage et la qualité de l'eau ont-ils été évalués ?

Dans un deuxième temps, il est stipulé que ce type de dispositif est situé à l'amont de zone à enjeux où sont présents des ponts ou ouvrages sujet au risque d'embâcles. Cependant un pont est situé en limitrophe Maubec, St Agnin sur Bion 200 mètres avant, n'y a-t-il pas de risque pour ce pont ? ne fera-t-il pas lui-même piège à embâcles ?

Ensuite nous souhaitons savoir si les effets de l'installation de ce piège sur les terrains et habitations situés en amont ont été évalués ? Si des débordements, inondations ont lieu en amont de ce piège à embâcles, la commune de Maubec peut-elle être mise en cause ?

Enfin concernant l'entretien de ce dispositif, un entretien préventif et des surveillances pendant et après les crues sont a priori prévus. Pour les jours de fortes pluies et si des interventions urgentes sont nécessaires pour protéger l'ensemble de la population et du territoire, quel dispositif d'alerte est prévu ? un numéro d'astreinte sera-t-il transmis aux communes impactées, Maubec mais également commune en amont ?

Le maire demande à l'assemblée si d'autres éléments sont à apporter à cette réflexion.

Il est proposé au Conseil Municipal après échanges :

- **QUE** la commune de Maubec ne s'oppose pas à la réalisation de ce type de dispositif si les propriétaires concernés donnent leur accord. Cependant, la commune demande à ce que le projet soit complété des éléments nécessaires à répondre aux interrogations précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que la commune de Maubec ne s'oppose pas à la réalisation de ce type de dispositif si les propriétaires concernés donnent leur accord. Cependant, la commune demande que le projet soit complété des éléments nécessaires à répondre aux interrogations précédentes.

21h00 – la séance est levée.